SEANCE DU 30 MAI 2022 DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt deux, le 30 mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Putanges-le-Lac, convoqués le 24 mai deux mil vingt deux, se sont réunis dans la salle Jean Féron, sous la présidence de monsieur Sébastien LEROUX.

<u>Présents</u>: MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Jean-Louis PITEL, Monique GUIBOUT, Yvette RUBAN, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Monique FOURE-BECHET, Gérard GRANDSIRE, Chantal LEFOYER, Philippe MALLARD, Annick MACE, Nelly GREUSARD, Jean-Pierre GOHIN, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Isabelle QUERON, Sophie PICHONNIER, Mickaël AGOSTINI, Stéphane DAVID, Hélène MAUGER, Véronique DELAUNAY, Sébastien BEAUFRERE, Anthony GUILMIN, Sylvain PICHONNIER, Héloise LONGUET, Kévin LEGENTIL, Viviane JAMES.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Monsieur Stéphane AUVRAY donne pouvoir à madame Yvette RUBAN, Monsieur Ludovic BAECHLER donne pouvoir à monsieur Sébastien LEROUX

Absents excusés : Madame Elisabeth Desmares, monsieur Stéphane Gacoin

Madame Isabelle QUERON est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Leroux informe l'assemblée que le rapport n°9 sur le règlement des cimetières est retiré de l'ordre du jour.

20220531 1 Acquisition d'un terrain situé à proximité du cimetière communal, commune déléguée de la Forêt-Auvray, pour une extension future, Rapporteur Mme Macé

Monsieur Leroux cède la parole à madame Annick Macé, Présidente de la commission urbanisme et logement.

Madame Macé signale l'opportunité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 78, de 6 025m2, jouxtant l'actuel cimetière communal situé sur la commune déléguée de la Forêt-Auvray. La portion concernée par la commune représente une surface d'environ 1 900m2, à l'arrière du cimetière actuel, soit un doublement de sa superficie totale.

Le terrain actuel est la propriété de monsieur Raymond Verrier et la partie restante serait acquise par un habitant de la commune.

En effet, cet achat, par anticipation, permettrait de procéder à l'extension dudit cimetière et de proposer aux habitants une possibilité d'inhumation sur le même site.

Les frais d'actes et les honoraires du géomètre seraient partagés entre la commune et l'autre acquéreur, pour moitié. Enfin, quant au prix, la parcelle serait vendue au prix de 5 000€, soit 1 577€ pour la commune et 3 423€ pour le coacquéreur.

Monsieur Grandin signale que cette parcelle était mentionnée dans la carte communale, pour anticiper cette éventuelle acquisition.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Approuve le projet d'acquisition du terrain présenté ci-dessus,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20220531 2 Acquisition d'un terrain à usage de jardin, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, Rapporteur Mme Macé

Monsieur Leroux cède la parole à madame Annick Macé, Présidente de la commission urbanisme et logement.

Madame Macé signale que la commune souhaite acquérir une parcelle de terrain, numérotée AB n°133, appartenant à monsieur et madame Chartrain, située sur la commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin. Il s'agit actuellement d'une parcelle à usage de jardin, dont le prix de vente est de 1.000 €, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

L'objectif de cette opération est de permettre l'aménagement de ce périmètre et d'envisager, à terme, de mettre en place un cheminement piétonnier, vers la zone du Friche et les terrains de sports.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Approuve le projet d'acquisition du terrain présenté ci-dessus,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20220531 3 Opération de réhabilitation de la friche Sasic, information sur la poursuite de l'opération confiée à l'Etablissement Publique Foncier de Normandie, Rapporteur M. Mallard

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard souligne que le projet de reconversion du site se poursuit, dans le calendrier envisagé ; que la commune disposera prochainement des résultats des études sur les pollutions éventuelles de la parcelle.

Le montant des travaux de démolition des bâtiments est, à ce stade, estimé à 200 000€, avec une participation de 20% à charge de la commune, soit 40 000€.

En parallèle, l'EPFN a déposé le permis de démolir et préparé le dossier de consultation pour les entreprises en charge de la dépollution et de la déconstruction, pour ne prendre aucun retard.

La cession du site, de la SASIC à l'EPFN interviendra à l'automne, le prix n'ayant pas encore été évoqué.

L'étude « flash » dont nous avions décidé le lancement est en cours. C'est elle qui permettra de fiabiliser un bilan prévisionnel de la programmation envisagée, pour le site et les différentes options.

Le nouveau dispositif 2022-2026 entre l'EPF et la Région Normandie est désormais en place, il conviendra donc de présenter le projet lors du prochain Conseil d'administration de l'EPFN, le 1er juillet prochain et d'approuver la convention travaux qui suivra.

20220531 4 Enquête publique relative à la route départementale 924, avis de la commune en faveur de la réalisation d'un barreau nord, Rapporteur M. Gaudin

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin souligne que l'enquête publique sur l'aménagement de la RD 924 en 2X2 voies Briouze-Sevrai s'est achevée le 27 mai dernier.

L'enquête publique unique préalable examinait trois points relatifs :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD924 entre Briouze et Sevrai (aménagement à 2x2 voies) présenté par le Conseil Départemental de l'Orne et à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- au parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet,
- à l'autorisation environnementale.

A cette occasion, de nombreux habitants et élus purent apporter leurs contributions et remarques. Il est proposé que la commune de Putanges-le-Lac propose l'examen d'un barreau nord, qui permettrait de réduire la consommation de terres agricoles, par rapport à l'itinéraire proposé au sud ; de réduire fortement le nombre de véhicules dans le hameau de Fromentel en déportant ce flux dans la zone et de soutenir l'activité économique en valorisant la zone d'activités.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD924 entre Briouze et Sevrai (aménagement à 2x2 voies) présenté par le Conseil Départemental de l'Orne et à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- ✓ Approuve le projet de création d'un barreau de liaison entre l'échangeur ouest de Fromentel et la route départementale 909, par le nord, en remplacement du barreau de liaison par le sud, prévu dans le dossier soumis à enquête publique,

- ✓ Décide de faire mention de la position officielle de la commune auprès des services de l'Etat, du commissaire-enquêteur et du Département de l'Orne,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20220531 5 Affaire Remacle contre communes de Putanges-le-Lac et Champcerie, validation des travaux à effectuer, Rapporteur M. Mallard

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard explique que Le chemin rural dit de Fumeçon, situé sur le territoire des communes de Putanges-le-Lac et de Champcerie sert de réceptacle aux eaux provenant des fonds supérieurs et se trouve, ce faisant, régulièrement impraticable par les randonneurs et cyclistes.

Le trop plein des eaux se déverse ensuite sur les fonds servants, notamment la parcelle cadastrée section E n°0005.

Souhaitant remédier à l'impraticabilité régulière du chemin, la commune de Putanges-le-Lac a choisi de remblayer l'assiette du chemin creusé par les eaux et de procéder à la pose de regards et canalisations en direction du collecteur de drainage desservant la parcelle E n° 0005.

Selon l'Expert, la surélévation du niveau du chemin en surplomb de la parcelle a contribué à aggraver le ruissellement des eaux.

Une expertise judiciaire diligentée par le propriétaire et l'exploitant de la parcelle E n°0005, a conclu à la mise en cause de la commune de Putanges-le-Lac et préconisé la réalisation de travaux destinés à remédier aux désordres.

Lors des opérations d'expertise, l'expert judiciaire a également constaté qu'une mare située en surplomb du chemin de Fumeçon servait de collecteur des eaux de ruissellement récupérées par un fossé en amont, lui-même alimenté par le drainage de fonds supérieurs et les eaux de ruissellement provenant des fossés et busages créés par la commune de Champcerie le long du chemin dit de La Chardinière.

L'expert judiciaire en a conclu que ces travaux étaient également cause des désordres subis par la parcelle E n°0005.

Compte-tenu de ces constations, l'expert judiciaire a retenu la responsabilité de la commune de Champcerie à hauteur d'1/3 des désordres constatés.

En conclusion des opérations d'expertise, l'expert a notamment proposé deux solutions destinées à remédier aux désordres subis par la parcelle cadastrée E n°0005 :

- L'une consistant à évacuer les eaux accumulées dans le regard du chemin de Fumeçon et les diriger vers le chemin de Putanges à Alençon en empruntant la parcelle E n°0005. Le coût de cette solution est estimé par l'expert judiciaire à la somme de 10 705,00 € HT, soit 12 846,00 € TTC. Cette somme ne tient pas compte de la rédaction d'une convention de servitude et des frais liés à son enregistrement au service de publicité foncière.
- L'autre consistant à évacuer les eaux accumulées dans le regard du chemin de Fumeçon et les diriger vers le chemin rural de Putanges à Alençon en empruntant le tracé du chemin rural de La

Hutte. Le coût de cette solution est estimé par l'expert judiciaire à la somme de 17 190,00 € HT soit 20 628,00 € TTC.

C'est cette dernière solution qui est préconisée.

Elle permet de réaliser des travaux publics sur la propriété publique sans emprunter de propriétés privées et nécessiter la création de servitudes.

Elle évite toute difficulté ultérieure liée à l'occupation de l'immeuble d'un tiers.

Il est proposé de confier la maitrise d'œuvre des travaux à Orne Métropole laquelle devra, compte-tenu de l'antériorité des devis, solliciter à nouveau les entreprises.

C'est pourquoi,

- Vu le rapport d'expertise judiciaire,
- Vu l'obligation de la commune de rétablir l'écoulement naturel des eaux, à tout le moins de ne pas aggraver les servitudes des fonds servants,
- Vu les conclusions de l'expert judiciaire retenant la responsabilité de la commune de Putangesle-Lac à hauteur des 2/3 des désordres constatés.
- Considérant que la commune de Putanges-le-Lac a intérêt à choisir une solution qui évite tout empiètement sur la propriété privée,

Monsieur David demande si la position de l'exploitant est connue. Monsieur Mallard précise que la seconde lui convient et que l'objectif est de rester sur le domaine public.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et une abstention des Membres présents :

- ✓ Prends acte des conclusions du rapport d'expertise judiciaire retenant la responsabilité de la commune de Putanges-le-Lac et mettant à sa charge les 2/3 du coût de reprise des désordres,
- ✓ Approuve la solution préconisée par l'expert judicaire consistant à évacuer les eaux accumulées dans le regard du chemin de Fumeçon vers le chemin rural de Putanges à Alencon en empruntant le tracé du chemin rural de La Hutte,
- ✓ Confie à Orne Métropole la maîtrise d'œuvre des travaux,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20220531 6 Adressage: dénomination des voies communales, Rapporteur Mme Guillouet

Monsieur Leroux cède la parole à madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission du personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet invite les conseillers présents à prendre connaissance du fascicule distribué qui détaille l'ensemble des nouvelles dénominations et les plans afférents.

Elle rappelle le travail accompli depuis près de deux ans, avec la Poste et les élus pour permettre de recenser les voies, attribuer les numéros selon le système métrique et les nombreux échanges avec les communes voisines. A titre d'exemple, il faut souligner l'effort accompli pour supprimer tous les doublons et proposer des itinéraires cohérents, en fonction des destinations.

Le document présenté récapitule, par commune déléguée, toutes les voies publiques ainsi dénommées, les numéros affectés aux habitations, bâtiments et entreprises existants.

Madame Guillouet souligne qu'une phase de concertation a été réalisée en commission, associant tous les maires délégués; puis en conviant les habitants lors de permanences organisées, dans chaque commune déléguée, en janvier et février 2022.

Enfin, elle indique que le changement d'adresse impose certaines formalités, pour les cartes grises par exemple. Les demandes de cartes grises ne peuvent plus être déposées dans les préfectures. Le propriétaire du véhicule doit se rendre sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ou se faire accompagner dans une Maison France Service ou par un prestataire habilité, comme une plateforme en ligne.

Monsieur Leroux complète en rappelant les objectifs de cette démarche : permettre aux services de secours d'intervenir rapidement et précisément, aux entreprises et aux services de livraisons des accès facilités et, dans le cadre du déploiement de la fibre, d'en assurer la fourniture à tous.

Madame Guillouet détaille le document présenté et le résultat du travail de la commission.

Monsieur David évoque le cas du chemin du Val Boisé à Rabodanges. Selon lui, une dénomination avec deux impasses serait préférable, car la partie centrale ne serait pas carrossée. Madame Ruban explique que la dénomination Val Chêné est déjà utilisée dans une autre commune déléguée. Pour proposer une alternative, une proposition de modification avec impasse du Val Boisé et impasse de la Buronnière est retenue.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- ✓ Approuve la dénomination attribuée aux voies communales avec la nouvelle proposition dans le document joint en annexe,
- ✓ Autorise la réalisation des travaux,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20220531 7 Adressage: choix d'un prestataire pour la pose des panneaux indicateurs, Rapporteur Mme Guillouet

Monsieur Leroux cède la parole à madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet informe les membres du Conseil que toutes les communes doivent procéder à la mise en place de panneaux et des plaques de numéros de maison dans le cadre de l'adressage, depuis la Loi 3DS du 21 février 2022.

A cet effet, des devis ont été demandés auprès des entreprises, afin de trouver un prestataire pour la pose des panneaux et des plaques de numéros de maison.

Les offres des entreprises furent analysées et déclarées conformes, par la commission réunie le 23 mai dernier.

Entreprises	Montant d'euros HT	Montant d'euros TTC	Pose
AD équipements	36 639,20 €	43 967,04 €	Avec la pose
JPC	41 334,00 €	49 600,80 €	Sans la pose
SERGE REVERT	37 071,00 €	44 485,20 €	Sans la pose
LA POSTE	26 876,40 €	32 251,68 €	Sans la pose

La durée de la mission est de 6 semaines environ.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide de choisir le prestataire AD Equipements pour la pose des panneaux et fourniture des plaques de numéros de maison et aussi pour OPTISIG, le logiciel de localisation fichier de la totalité de la pose avec repérage GPS pour un montant de 36 639,20 € HT, soit 43 967,04 € TTC,
- ✓ Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

20220531 8 Fauchage, attribution du marché annuel, Rapporteur M. Gaudin

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur GAUDIN explique le besoin saisonnier de procéder à cet entretien pour un linéaire d'environ soixante kilomètres. A cet effet, une consultation, auprès de entreprises, fut lancée en avril dernier afin de trouver un prestataire en capacité d'assurer ces travaux.

Les offres de entreprises furent analysées et déclarées conformes, par la commission réunie le 25 mai dernier.

Nom	Montant Euros HT	Montant Euros TTC
SARL DUJARDIN	12 648,23 €	15 177,88 €
LENOBLE DEBROUSSAILLAGE	10 800,00 €	12 960,00 €
ETS LEMANCEL PHILIPPE	13 920,00 €	16 704,00 €
ETA LECORNU	10 800,00 €	12 960,00 €
HAIE LAGAGE 61	13 200,00 €	15 840,00 €

La commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité, réunie le 25 mai 2022 vous propose de retenir l'offre de l'entreprise Lenoble débroussaillage mieux-disante, pour un montant de 10 800,00 € HT, soit 12 960,00 € TTC, compte tenu, du prix proposé, du matériel parfaitement adapté mis à disposition et de la capacité à répondre rapidement aux travaux sollicités, dans un calendrier contraint.

Madame Pichonnier demande si une date de début des travaux est arrêtée. Monsieur Gaudin explique que le 15 juin est retenu pour le fauchage.

Monsieur Sylvain Pichonnier suggère un contrat de 3 ans pour la prochaine campagne.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et 3 abstentions des Membres présents .

- ✓ Décide d'attribuer les travaux de fauchage et de débroussaillage, pour la campagne 2022, au bénéfice de la société **Lenoble Débroussaillage**, pour un montant de 10 800,00 € HT, soit 12 960,00 € TTC,
- ✓ Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

1. Règlement des cimetières communaux, Rapporteur Mme Guillouet

Monsieur Leroux indique que ce point sera examiné lors du plus prochain Conseil.

2. Questions diverses

Monsieur Stéphane David demande si dans le cadre des aménagements du Lac de Rabodanges une prestation de restauration est envisagée. Monsieur Grandin explique que la place disponible sera très réduite avec les travaux pendant l'été et que ce service ne pouvait être organisé.

Monsieur David évoque le chemin du Lac dont le balisage est attendu par les randonneurs. Monsieur Leroux explique qu'un cheminement est prévu, le long de la départementale pour sécuriser les accès des randonneurs, dans le cadre du projet de sécurisation du bourg.

Monsieur Leroux indique aux membres du Conseil municipal que le recrutement d'un nouvel agent du service technique est finalisé. En effet, après le départ en retraite de deux agents en 2021, un premier poste avait été pourvu par le recrutement de la responsable du service technique, madame Chauveau. Le second poste resté vacant sera pourvu le 15 juin prochain par l'arrivée de monsieur Sébastien Le Noury.

Monsieur Leroux annonce une réunion publique le 30 juin 2022 à 20h30, salle Jean Féron, pour présenter à l'ensemble de la population le projet de vidéoprotection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

DELIBERATIONS

- 20220531 1 Acquisition d'un terrain situé à proximité du cimetière communal, commune déléguée de la Forêt-Auvray, pour une extension future, Rapporteur Mme Macé
- 20220531 2 Acquisition d'un terrain à usage de jardin, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, Rapporteur Mme Macé
- 20220531 3 Opération de réhabilitation de la friche Sasic, information sur la poursuite de l'opération confiée à l'Etablissement Publique Foncier de Normandie, Rapporteur M. Mallard
- 20220531 4 Enquête publique relative à la route départementale 924, avis de la commune en faveur de la réalisation d'un barreau nord, Rapporteur M. Gaudin
- 20220531 5 Affaire Remacle contre communes de Putanges-le-Lac et Champcerie, validation des travaux à effectuer, Rapporteur M. Mallard
- 20220531 6 Adressage : dénomination des voies communales, Rapporteur Mme Guillouet
- 20220531 7 Adressage: choix d'un prestataire pour la pose des panneaux indicateurs, Rapporteur Mme Guillouet
- 20220531 8 Fauchage, attribution du marché annuel, Rapporteur M. Gaudin